

## RAPPORT N°9 : SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que les agents actifs et retraités de la communauté de communes ont créé un comité des œuvres sociales (COS) en 2019 ;

L'objectif du COS est de compléter l'offre sociale du CNAS, organisme auquel la communauté de communes adhère, en proposant des actions plus collectives d'une part (achats groupés...), et de favoriser l'accès à des activités locales d'autre part (Commerces locaux, piscine, Montpeloux, ...) ;

La participation pour les adhérents est de 5 € en 2024.

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- de reconduire la subvention de 5 000 € et de l'imputer au budget 2024 à l'article 6474 ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.